

La retenue à la source "étrangers" (article 182B, 1671A du code général des impôts)

1 Cas général

Elle est due sur les sommes correspondant à des prestations versées à un bénéficiaire n'ayant pas en France d'installation professionnelle permanente.

La retenue à la source est notamment due pour :

- des salaires versés à des salariés domiciliés hors de France
- des honoraires versés à une personne domiciliée hors de France

La retenue à la source n'est pas due pour :

- des commissions versées à des mandataires, des représentants à l'étranger qui se bornent à recueillir des commandes dans le pays de leur résidence
- une prestation qui n'est pas effectuée en France

Attention : La retenue à la source applicable sur les salaires versés aux artistes et aux sportifs est différente de celle applicable sur les salaires des autres salariés et notamment des techniciens.

Par ailleurs, elle est libératoire de l'impôt sur le revenu pour les artistes ne percevant pas plus de 40 553 € par an.

2 Dans quel cas n'est-elle pas due?

Franchise de 8 € : la retenue à la source "étrangers" n'a pas à être effectuée ni à être versée au Trésor Public lorsque son montant n'excède pas 8 € par mois et par salarié (article 1671 A du Code général des impôts).

Par ailleurs, des dérogations peuvent être prévues dans les conventions internationales sur les doubles impositions.

Certaines conventions prévoient des cas particuliers dans lesquels le droit d'imposer est réservé à l'état de résidence (où le salarié a son domicile fiscal), uniquement pour les artistes et les sportifs.

Pour les salariés «non-artistes», ces conventions visent à éviter la double imposition, c'est à dire, éviter que le salarié paye des impôts en France et dans son pays sur les sommes versées en France. Ces conventions n'exonèrent pas le salarié de retenue à la source en France ni d'impôt sur le revenu mais le libèrent d'imposition sur ces sommes dans son pays de résidence.

Cas particuliers :

- Si les salaires sont versés pour le compte d'un employeur établi à l'étranger et que le salarié est en France pour une durée inférieure à 183 jours au cours de l'année fiscale alors il n'y a pas retenue à la source.

Etats Unis :

- la retenue à la source est due;
- le salarié peut en obtenir le remboursement dans son pays lorsque le montant brut annuel des sommes perçues, y compris les remboursements de frais, n'excède pas 10 000 dollars.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

La retenue à la source des artistes n'est **pas due** par exemple :

- Si l'activité de l'artiste est financée, pour une part importante ou principalement, par des fonds publics provenant soit de l'Etat de résidence, soit de l'une de ses collectivités ou encore d'une personne morale de droit public de cet état :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Chypre, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats Unis, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Venezuela,, Viet-Nam, Zimbabwe

- Si les revenus de l'activité des artistes sont constitués à plus de 50% par des fonds publics provenant de l'état de résidence :

Russie

- Si le séjour des artistes en France est financé pour une part importante par des fonds publics provenant soit de l'état de résidence, soit de l'une de ses collectivités ou encore d'une personne morale de droit public de cet état :

Malte

- Si les activités sont exercées dans le cadre d'un programme officiel d'échanges culturels :

Chine, Pologne, Trinité et Tobago

La retenue à la source est due dans tous les autres cas.



Pour les salariés "non artistes", la retenue à la source est due dans tous les cas. Il n'existe pas de spécificité.

3 Taux

Pour les artistes :

La retenue est égale à 15% du montant brut des sommes versées après déduction d'un abattement de 10% au titre des frais professionnels (non plafonné) ; aucun abattement professionnel ne peut être déduit de cette base.



La retenue "Retenue à la source" fait partie du paramétrage standard. Si elle n'existe plus dans le fichier de paie, voir au point 5 "Paramétrage de la retenue à la source artiste" comment la créer.

Pour les autres salariés :



La retenue à la source se calcule manuellement et doit être saisie à l'aide de rubriques de paie. Pour le mode de calcul comme pour la création des rubriques de paie, voir la fiche solution "Retenue à la source des techniciens étrangers" disponible sur www.spaiection.com >> Espace Clients >> Fiches solutions.

4 Déclaration de la retenue à la source "étrangers"

L'employeur est tenu de verser le montant de cette retenue à la Recette des Impôts du siège de l'établissement, au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement du salaire.

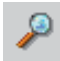

Le versement doit être accompagné d'une déclaration CERFA n° 2494 (en double exemplaire).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.


Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

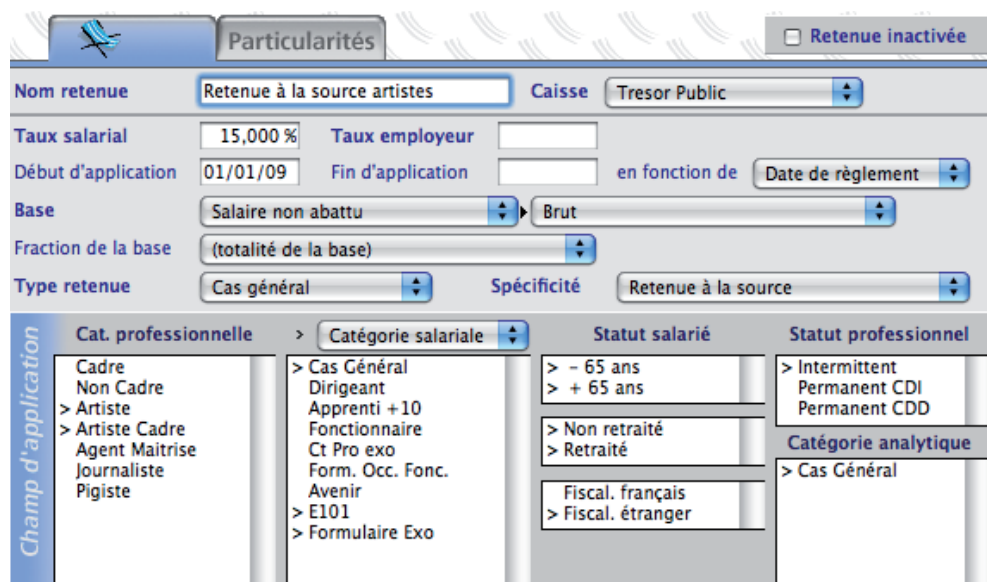
5 Paramétrage de la retenue à la source "artistes"

Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

- ✓ Cliquer sur  "Chercher" dans la barre des icônes de la *Liste des retenues actives*.
 - ✓ Sélectionner la caisse "Trésor Public" ou "Impôts" dans la liste déroulante "*Caisse est égale à...*"
 - ✓ Valider avec OK. Une sélection s'affiche à l'écran (ou la retenue s'ouvre directement).
- On peut alors vérifier le paramétrage de la retenue "Retenue à la source" selon la photo d'écran plus loin.
- ✓ En cas de besoin, déverrouiller la retenue avec  pour la modifier, puis valider avec OK.

La retenue "Retenue à la source" pour les artistes fait partie du paramétrage standard du fichier de paie. Si elle n'existe plus, un message "Aucune fiche ne correspond à vos critères..." s'affiche à l'écran.

- ✓ Cliquer sur le bouton "Annuler".
- ✓ Sélectionner d'un clic la première retenue de CSG (déductible, CSG/RDS...) au bas de la liste des retenues et cliquer sur  "Insérer une retenue" dans la barre des icônes.
- ✓ Paramétrer l'ajout de retenue de la façon suivante :



- Nom de la retenue : Retenue à la source artistes Caisse : Tresor Public
 - Taux salarial : 15%
 - Début d'application : début d'exercice ou du contrat, par exemple
 - Base : "Salaire non abattu" puis "Brut"
 - Spécificité : Retenue à la source"
 - Cat. professionnelle : cocher Artiste, Artiste Cadre
 - Catégorie salariale : cocher Cas Général, E101 et/ou Formaire Exo (cf. fiche "Le formulaire E101 et assimilés"), c'est à dire toute catégorie susceptible d'être appliquée à un artiste étranger.
 - Cocher toutes les mentions suivantes : -/+65 ans, Non retraité/Retraité, Fiscal. étranger, Intermittent
 - Remarque* : ne pas cocher "Fiscal. français"
 - Cat. analytique : toutes
- (Utilisateurs multi-sociétés : choisir le niveau « Toutes les sociétés » dans la liste déroulante, et cocher le groupe « Toutes sociétés »).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

- ✓ Cliquer sur l'onglet *Particularités* et cocher la case *Proratation spécifique* :
- dans la case *Pourcentage de la base* : saisir 90%

The screenshot shows a software interface with a 'Particularités' tab selected. At the top right, there is a checkbox labeled 'Retenue inactivée' which is unchecked. Below this, there are two dropdown menus: 'Nom retenue' with the value 'Retenue à la source artistes' and 'Caisse' with the value 'Trésor Public'. The main content area is titled 'Particularités' and contains several sections:

- Incidence sur la base de cotisation**: A red box highlights the 'Proratation spécifique' checkbox (checked) and the 'Pourcentage de la base' input field (containing '90 %').
- Incidence sur le salaire net imposable**: A checkbox for 'Fiscalement non déductible' (unchecked).
- Incidence sur d'autres retenues**: Three checkboxes for 'Part employeur incluse dans la base "CSG/CRDS"', 'Part employeur incluse dans la base "Taxe sur prévoyance"', and 'Part salariale non prise en compte dans le calcul de la base "HS exo - Réduction salariale"' (all unchecked).

At the bottom, there are two more sections:

- Comptabilité**: 'Compte Débit' is '631100' and 'Libellé écriture' is 'Cotis. Trésor Public'.
- DADS-U**: A checkbox for 'Régime local Alsace-Moselle' is unchecked.

- ✓ Valider avec OK. Le paramétrage est terminé..

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.